

Convention Plus
Document de réflexion sur le ciblage de l'aide
au développement

Avant-projet
HCR, juin 2004

Personne à contacter:
Anita Bay Bundegaard
Unité Convention Plus

Introduction

1. Lors du Forum du Haut Commissaire du 12 mars 2004, le Danemark et le Japon ont réaffirmé qu'ils étaient prêts à faciliter le travail sur le ciblage de l'aide au développement dans le cadre de l'initiative Convention Plus. Pour susciter de nouveaux débats, ils ont publié un document de discussion dans lequel ils décrivent leurs expériences respectives concernant l'intégration des besoins des réfugiés dans les politiques d'aide au développement et exposent dans les grandes lignes comment progresser dans cette voie.

2. Le présent document a pour objet de donner un aperçu des questions relatives au ciblage de l'aide au développement dans un contexte de Convention Plus.

3. Il se propose:

- d'identifier les aspects liés à l'apport d'une aide au développement par la communauté des donateurs et au fait de consacrer cette aide au développement des pays qui accueillent des réfugiés et des pays de retour;
- de définir et d'explorer les problèmes que pose le ciblage de l'aide au développement sur la recherche de solutions pour les réfugiés dans les situations de réfugiés et pour les rapatriés dans les situations d'après-conflit;
- d'identifier les politiques des donateurs qui sont propices au ciblage de l'aide au développement sur la recherche de solutions pour les réfugiés; et
- d'exposer dans leurs grandes lignes les éléments possibles d'un accord spécial.

4. Ce document s'inspire de l'Agenda pour la protection, qui demande aux « Etats [d'] envisager d'allouer des fonds consacrés au développement, ou du moins un pourcentage de ces fonds, aux programmes bénéficiant simultanément aux réfugiés et à la population locale des pays hôtes » et « ...

[d'] envisager d'inclure les zones accueillant des réfugiés dans leurs plans de développement nationaux et [au] HCR [d'] encourager les partenaires de développement bilatéraux et multilatéraux à offrir un appui concret à ces initiatives ... »¹. Il s'appuie aussi sur le Cadre de mise en place de solutions durables², qui fournit des modèles méthodologiques – l'Aide au développement pour les réfugiés (DAR); Rapatriement, Réintégration, Réhabilitation et Reconstruction (4R); et le Développement par l'intégration sur place (DLI) – qui facilitent le bon ciblage de l'aide au développement. En outre, il fait fond sur la résolution « Omnibus » du HCR³ adoptée par l'Assemblée générale, qui demande au HCR « de continuer à jouer son rôle de catalyseur pour mobiliser l'assistance de la communauté internationale afin de s'attaquer aux causes premières de l'exode de populations et de remédier aux conséquences économiques, sociales et environnementales de la présence d'un très grand nombre de réfugiés, en particulier dans les pays en développement et dans les pays en transition ».

5. Le ciblage de l'aide au développement sur les réfugiés est particulièrement indiqué dans deux situations: les situations de réfugiés (DAR et DLI) et les situations d'après-conflit (4R).

- De 1997 à 2001, les pays en développement ont accueilli les deux tiers de l'ensemble de la population relevant de la compétence du HCR. Parmi eux, les pays les moins avancés (PMA) en ont accueilli 35 pour cent, assumant ainsi la plus lourde partie du fardeau si l'on

¹ Agenda pour la protection, but 3, objectif 5, actions 1 et 2

² Cadre de mise en place de solutions durables pour les réfugiés et les personnes relevant de la compétence du HCR, HCR, mai 2003

³ A/C.3/58/L.39, 13 novembre 2003

compare la population réfugiée au PIB⁴. Les réfugiés sont souvent installés dans des communautés vivant dans des régions isolées, où règne une grande pauvreté. L'accueil de populations réfugiées pendant de longues périodes a des répercussions économiques et sociales à long terme qui peuvent être source de tensions, de conflits et d'insécurité si elles ne sont pas prises en compte de manière adéquate. En outre, dans de nombreux pays, les réfugiés se heurtent à une réglementation restrictive de l'asile qui limite leur liberté de mouvement ainsi que leur accès à l'éducation, à la formation professionnelle et aux activités rémunératrices. Leur potentiel de développement humain se trouvant étouffé, ils n'ont que peu voire pas de possibilité d'apporter une contribution positive à l'économie et à la société de leur pays d'asile. Les pays et les communautés d'accueil doivent donc être encouragés et soutenus dans l'accueil qu'il fournissent aux réfugiés. Le ciblage de l'aide au développement améliorera le partage du fardeau avec les pays et les communautés pauvres qui accueillent des réfugiés et permettra à ces derniers de devenir autosuffisants, leur donnant ainsi les moyens de parvenir à l'une des trois solutions durables que sont le rapatriement librement consenti, l'intégration sur place et la réinstallation.⁵

- Dans les situations d'après-conflit, la réintégration des rapatriés pose des problèmes considérables. Après l'assistance initiale fournie par les acteurs humanitaires, le processus ultérieur de réintégration et de reconstruction à long terme ne se déroule pas sans heurts. Dans l'environnement politique et socioéconomique fragile caractéristique des situations d'après-conflit, les rapatriés sont laissés dans le dénuement pendant de longues périodes, sans moyens ni perspectives d'avenir. Beaucoup décident alors de repartir dans leur pays d'asile ou de se déplacer plus loin.⁶ Le ciblage des rapatriés dans l'allocation de l'aide au développement dans les situations d'après-conflit permettra d'éviter les phénomènes de reflux auxquels ont assisté souvent en assurant la viabilité de la réintégration et permettra aux acteurs du développement d'intervenir à un stade plus précoce, réduisant ou supprimant le fossé qui existe entre l'assistance humanitaire et l'aide au développement.

6. Ces deux situations ont pour caractéristique commune que les besoins des réfugiés et des rapatriés ne sont pas systématiquement incorporés dans les plans de transition et de développement nationaux par les gouvernements concernés, la communauté des donateurs et le système des Nations Unies. Un ciblage de l'aide au développement assurant la prise en compte des besoins des réfugiés et des rapatriés éviterait de marginaliser et de déstabiliser davantage encore les communautés d'accueil et les régions de retour. Dans une situation comme dans l'autre, la sécurité et la stabilité sont des préoccupations majeures. En outre, ce ciblage contribuera à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD)⁷. Le développement humain et les droits fondamentaux des réfugiés étant souvent loin derrière ceux des non-réfugiés, les OMD sont directement applicables aux réfugiés, aux populations déplacées à l'intérieur et aux rapatriés⁸.

⁴ Selected Indicators Measuring Capacity and Contributions of Host Countries, UNHCR, Geneva, April 2002

⁵ Cadre de mise en place de solutions durables, p. 1

⁶ Ibid.

⁷ Voir annexe 1

⁸ Practical Guide to The Systematic Use of Standards & Indicators in UNHCR Operations, January 2004

I. Objectifs et méthodologies de l'aide au développement

Réduction de la pauvreté

7. La réduction de la pauvreté est l'objectif primordial de l'aide au développement. Le principe de la réduction de la pauvreté⁹ apparaît dans les politiques d'aide des Etats donateurs¹⁰, dans les lignes directrices du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE¹¹ et dans les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

8. Le PNUD, en tant que réseau mondial du développement au sein des Nations Unies, relie et coordonne les actions nationales et mondiales visant à atteindre les OMD. Au niveau national, les Equipes des Nations Unies dans le pays intègrent les OMD dans leurs cadres de développement nationaux. Les pays adaptent les OMD aux conditions nationales, les érigent en stratégies et politiques de développement nationales, et les incorporent dans les budgets et les priorités des ministères. Les objectifs sont également intégrés dans les cadres et les programmes d'assistance. Pour plus de 70 des pays les plus pauvres, le principal outil stratégique réside dans une stratégie de réduction de la pauvreté prise en charge par le pays et rattachée aux budgets, aux activités de développement et autres cadres d'assistance nationaux.¹²

9. Si les Objectifs du Millénaire pour le développement représentent une vision mondiale unifiée de l'importance que revêt la réduction de la pauvreté, les Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) sont largement considérés comme un moyen d'atteindre les objectifs dans les pays où ils existent. Les DSRP, lancés par le FMI et la Banque mondiale en 1999, sont établis par les gouvernements des pays à faible revenu et décrivent les politiques et les programmes macroéconomiques, structurels et sociaux qu'un pays mettra en œuvre pendant plusieurs années pour promouvoir la croissance et réduire la pauvreté. Cinq grands principes régissent le dispositif des DSRP. Les stratégies de réduction de la pauvreté doivent être *pilotées par les pays* et aptes à favoriser l'internalisation des stratégies, *axées sur les résultats* et les mesures susceptibles d'avoir un effet bénéfique sur les pauvres, *globales, orientées sur le partenariat* via la participation concertée des partenaires du développement et inscrites dans *une perspective à long terme* du recul

⁹ Le concept de pauvreté appliqué par les agences de développement est pluridimensionnel. Dans les Lignes directrices du DAC pour la réduction de la pauvreté, la pauvreté recouvre « différentes dimensions du dénuement liées à l'incapacité de satisfaire des besoins humains tels que consommer et assurer sa sécurité alimentaire, être en bonne santé, pouvoir apprendre, pouvoir faire valoir ses droits et entendre sa voix, vivre en sécurité et dans la dignité, et exercer un travail décent ». En outre, les Lignes directrices établissent que « [l]es catégories sociales auxquelles est associée la grande pauvreté dans plusieurs de ses facettes englobent les groupes indigènes, les minorités et les exclus de la société, les réfugiés et les personnes déplacées, les handicapés mentaux ou physiques et les victimes du VIH/sida. » *Lignes directrices du CAD, La réduction de la pauvreté, 2001, pp. 10 et 41*

¹⁰ P. ex. le British International Development Act érige la réduction de la pauvreté en objectif absolu de l'aide britannique au développement. (*The International Development Act, 2002*) et le Bundesministerium allemand für Wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung déclare que la réduction de la pauvreté est un élément important de la politique générale du gouvernement. Dans le domaine de la politique de développement, c'est une tâche primordiale. C'est l'objectif que nous poursuivons dans toutes les sphères de notre travail. (*Document de fond sur la réduction de la pauvreté, BMZ*)

¹¹ Lignes directrices du CAD sur la réduction de la pauvreté, 2001

¹² www.undp.org/mdg

de la pauvreté. L'allègement de la dette est lié aux DSRP, qui forment aussi la base des opérations de prêts concessionnels du FMI et de la Banque mondiale.¹³

10. Ces dernières années, les DSRP sont devenus la base de l'appui, non seulement de la Banque mondiale et du FMI, mais aussi des donateurs bilatéraux et multilatéraux, qui ont de plus en plus adopté les DSRP comme moyen de coordonner les politiques et les efforts des donateurs, et d'améliorer l'efficacité de l'aide. Les donateurs se sont donc détournés des projets isolés, répondant à leur propre demande, pour soutenir la mise en œuvre de stratégies consolidées de réduction de pauvreté.¹⁴

Partenariat

11. Le partenariat est une règle cardinale de coopération en matière de développement, qui souligne l'importance et le respect de l'appropriation et de la direction nationales. La philosophie du partenariat repose sur la reconnaissance que les pays bénéficiaires doivent assumer la responsabilité de leur propre développement pour que l'aide soit efficace.¹⁵ Ainsi, la programmation de l'aide est planifiée conjointement par les Etats donateurs et les Etats bénéficiaires, en fonction des stratégies et des priorités nationales. Dans le cadre de ces efforts, un nombre croissant de donateurs décentralisent la programmation, l'allocation des ressources et les consultations à leurs ambassades dans les pays partenaires.

12. En outre, un consensus s'accorde à reconnaître que c'est dans les pays qui font de « bonnes performances » que l'aide est la plus efficace. Il existe une tendance marquée chez les Etats donateurs à octroyer l'aide aux « pays les plus performants » pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement. Une partie croissante de l'aide au développement est donc accordée à des pays stables qui possèdent une certaine capacité institutionnelle nationale, une gestion macroéconomique saine et une transparence politique, tandis qu'une petite partie est allouée aux « pays peu performants »¹⁶ ou aux « partenaires difficiles ». Toutefois, la nature de l'aide octroyée aux uns ou aux autres diffère. Les pays considérés comme « performants » et qui sont donc les principaux bénéficiaires de l'aide étrangère ont souvent un DSRP intérimaire (DSRP-I) ou un DSRP et reçoivent un soutien budgétaire conditionnel et/ou des aides couvrant des secteurs entiers. Ces pays accueillent aussi parfois un grand nombre de réfugiés, comme le Népal, l'Ouganda, la Tanzanie et la Zambie. Les « pays peu performants » comprennent souvent des pays en conflit ou en situation d'après-conflit qui n'ont que très peu de capacités et pas de DSRP, et l'appui est le plus

¹³ www.imf.org/external/np/exr/facts/prsp.htm

¹⁴ P. ex. la Réunion à haut niveau du CAD de 2001 s'engage à ce que « la coopération pour le développement [soit] mise au service des objectifs et priorités définis dans les stratégies nationales de réduction durable de la pauvreté, lesquelles doivent relever de l'initiative du pays lui-même, s'inscrire dans une démarche participative, présenter un caractère intégré, et être axées sur les résultats. Afin de favoriser l'appropriation et la durabilité, la communauté du développement doit veiller à ce que les activités entreprises répondent à une demande des pays intéressés au lieu d'être déterminées par les organismes d'aide. Cela permettra d'instaurer des partenariats fondés sur une approche intégrée des appuis aux programmes, secteurs et projets. » (*Lignes directrices du CAD, La réduction de la pauvreté, 2001, p. 12*)

¹⁵ « L'appropriation par les pays partenaires de leurs stratégies est la clé du succès des politiques de développement. », *Déclaration relative à la politique de développement de l'UE*

¹⁶ Les « pays peu performants » ou les « partenaires difficiles » sont difficiles à catégoriser mais se caractérisent en général par le manque d'appropriation et d'engagement à une bonne gouvernance de la direction politique du pays. Toutefois, on relève un certain nombre de caractéristiques communes comme la corruption grave, l'absence de transparence, les violations graves des droits de l'homme et la répression de minorités. *DCD/DAC(2001)26/REV1, 27 novembre 2001*

fréquemment dispensé au niveau de projets et transmis par des circuits extérieurs au gouvernement. Ces pays ont généralement des populations déplacées, PDI ou rapatriés.

13. L'aide bilatérale au développement représente environ deux tiers de l'Aide publique au développement (APD)¹⁷ et se concentre en général sur un nombre limité de pays partenaires. Ces derniers sont le plus souvent choisis parmi le groupe des « pays performants » et le partenariat est fondé sur les stratégies des pays et des accords de coopération bilatéraux qui définissent le but, l'ampleur, l'objectif et les paramètres de l'aide. Les accords bilatéraux reposent sur un engagement à long terme de 3 à 5 ans ou plus et sont généralement soumis à des consultations annuelles portant sur les progrès et les résultats – ou leur absence – concernant des paramètres tels que les droits de l'homme, la primauté du droit, la démocratie, la gouvernance et l'égalité des sexes.

14. Un tiers de l'APD est octroyée sous forme d'aide multilatérale au développement par des organisations internationales telles que les Nations Unies et les institutions financières internationales. Généralement, cette assistance est perçue comme ayant un certain nombre d'avantages comparatifs par rapport à l'aide bilatérale, dont l'assurance pour la communauté internationale que l'aide n'est pas accordée pour poursuivre un « agenda politique national » ou des intérêts géopolitiques; le fait qu'elle soit mieux à même de fournir une assistance et des conseils sur des aspects politiquement délicats tels que les droits de l'homme; et surtout le fait qu'elle serve à résoudre des problèmes de nature régionale.¹⁸

II. Les défis du ciblage de l'aide au développement sur l'appui aux solutions durables pour les réfugiés

Appropriation nationale

15. Le HCR sait d'expérience que le plus souvent, les besoins des réfugiés et des rapatriés ne sont pas systématiquement intégrés dans les plans de développement nationaux, les DSRP, les CCA/UNDAF ou les stratégies bilatérales des pays. Un certain nombre de raisons expliquent cette absence de prise en compte. Les pays pauvres en développement qui abritent des réfugiés, parfois depuis des décennies, ne considèrent pas ces derniers comme des bénéficiaires de l'aide au développement. Par ailleurs, les réfugiés ne faisant pas partie des groupes de soutien politique du gouvernement, il n'existe pas de volonté politique de les incorporer dans les stratégies de développement. Dans le même temps, les pays s'attendent à ce que les réfugiés bénéficient de fonds humanitaires à travers le HCR et d'autres acteurs humanitaires. Craignant que l'assistance humanitaire ne soit pas remplacée par des fonds pour le développement, les gouvernements d'accueil sont réticents à changer leur stratégie, les responsabilités et le soutien financier. Lorsque les réfugiés rentrent chez eux dans les situations d'après-conflit, ils sont souvent laissés sans moyens de subvenir à leurs besoins pendant de longues périodes et dépendent entièrement de l'assistance humanitaire. Comparés à la tâche énorme qui consiste à reconstruire un pays tout entier, les problèmes et les besoins d'un nombre relativement restreint de rapatriés sont une préoccupation

¹⁷ L'Aide publique au développement (APD) comprend des dons ou des prêts aux pays et territoires figurant sur la liste de l'Organisation de coopération et de développement économiques/du Comité d'aide au développement (OCDE/CAD) des bénéficiaires de l'aide qui sont contractés par le secteur public avec pour premier objectif de promouvoir le développement et le bien-être économiques et à des conditions financières avantageuses (un prêt comportant un élément de don d'au moins 25 pour cent). La coopération technique est incluse. Les dons, prêts et crédits à des fins militaires sont exclus. Est également exclue l'aide aux pays en développement plus avancés et à ceux en transition tels que définis par le CAD. www.oecd.org

¹⁸ Denmark's Development Assistance, chapter 3, 2001 et L'efficacité de l'aide et la sélectivité : Intégrer de multiples objectifs dans les décisions d'affectation de l'aide – Document de synthèse, OCDE/CAD, mars 2003, p. 6

mineure et passent souvent après les priorités de reconstruction nationale plus urgentes. En conséquence, le principe de l'appropriation nationale et du partenariat dans la coopération pour le développement signifie souvent que les réfugiés et les rapatriés sont exclus du bénéfice de la coopération pour le développement. Dès lors, ils ne peuvent utiliser leur capacité productive pour contribuer à maximiser l'impact de l'APD sur la réduction de la pauvreté.

Fossé conceptuel et financier

16. Alors que l'aide humanitaire fournit des secours à court terme comportant une assistance vitale et immédiate aux victimes de crises et de conflits, l'aide au développement se caractérise par un soutien à long terme visant à améliorer le climat économique, politique et social général des pays. L'aide humanitaire passe souvent outre les gouvernements, tandis que l'aide au développement présuppose une forte implication du gouvernement. De surcroît, l'aide humanitaire se concentre sur les besoins individuels des bénéficiaires, à savoir les réfugiés, les rapatriés ou les personnes déplacées à l'intérieur, alors que l'aide au développement s'adresse aux besoins généraux et repose sur une stratégie de développement pour le pays tout entier.

17. Secours et développement sont donc deux processus différents. Cette considération permet d'expliquer ce « fossé » dont on parle tant entre l'aide humanitaire et l'aide au développement qui se produit: 1) dans la phase d'après-conflit, lorsque les organismes humanitaires quittent une région une fois que la crise est apaisée mais avant que les agences de développement qui arrivent n'aient mis en place des programmes; et 2) dans les situations de réfugiés, lorsque les besoins des réfugiés sont considérés comme étant de nature purement humanitaire, même pendant des décennies, faisant des réfugiés les simples bénéficiaires passifs de l'aide humanitaire, privés de l'accès aux fonds pour le développement, qui offrent un potentiel beaucoup plus grand en permettant aux réfugiés de développer leurs capacités, d'apporter une contribution à la société et d'être mieux armés pour rentrer chez eux, être réinstallés ou s'intégrer sur place.¹⁹

18. Les donateurs traitent traditionnellement les questions humanitaires et celles de développement de manière séparée. Cette démarche ne tient pas compte du fait qu'après la crise à proprement parler, l'assistance humanitaire ne peut rester isolée et qu'elle pose les fondements de la reconstruction à long terme, en particulier dans les situations d'après-conflit. Néanmoins, malgré le fait que l'APD ait diminué par rapport au produit national brut (PNB) des pays donateurs, l'APD humanitaire a augmenté ces dix dernières années et représente 10 % du total²⁰, dont une grande partie est affectée au soutien des programmes de soins et d'entretien en faveur des réfugiés. Le fait d'investir l'aide au développement dans les réfugiés pour les aider à régénérer leur capacité productive serait un choix judicieux sur le plan macroéconomique, qui rendrait très efficaces les fonds dépensés pour résoudre les problèmes de réfugiés.

19. Non seulement les donateurs, mais aussi le système des Nations Unies et les ONG ont tendance à considérer les aspects humanitaire et de développement comme deux processus distincts, et planifient et mettent en œuvre des opérations humanitaires et de développement de manière isolée. Le Cadre de mise en place de solutions durables invoque une planification intégrée par tous les acteurs – équipes des Nations Unies dans le pays (UNCT), Banque mondiale, ONG, agences bilatérales et gouvernements – dès le début d'une opération, qui prévoit respectivement des stratégies d'entrée et de sortie pour les acteurs humanitaires et ceux du développement.

Portée de l'aide au développement

20. L'accent mis sur l'appropriation nationale et l'importance de l'engagement et de la transparence politiques pour la coopération en matière de développement implique une forte orientation sur un

¹⁹ Cadre de mise en place de solutions durables, DAR

²⁰ DAC and Good Humanitarian Donorship, February 2004

pays donné. En octroyant l'aide au développement aux Etats partenaires, les donateurs perdent souvent de vue la *nature foncièrement transfrontières et régionale* du phénomène des réfugiés. Les lignes directrices du CAD - Prévenir les conflits violents: quels moyens d'action? reconnaissent toutefois cet aspect: « Les déplacements forcés et les problèmes connexes posés par les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur d'un pays sont des composantes particulièrement importantes des approches régionales de la prévention des conflits et de la construction de la paix. L'ampleur du problème des déplacements forcés – à l'intérieur et par-delà les frontières – appelle un recours plus large à des mécanismes et efforts régionaux. (...) Les donateurs devraient soutenir la dynamique de la coopération transfrontières existant dans différentes régions ainsi que des échanges de vues transnationaux ou régionaux sur ces questions. »²¹ Les Lignes directrices soulignent en outre que « [l]e plus souvent, le fait qu'un pays accorde le droit d'asile n'implique pas que la présence de réfugiés sur son territoire n'est pas source de tensions politiques pouvant affecter les relations entre les pays de la région. En conséquence, les problèmes soulevés par le droit d'asile et le rapatriement des réfugiés ont un caractère éminemment régional et ne peuvent souvent trouver de solution que dans le cadre d'un dispositif politique régional. »²² Conformément aux Lignes directrices du CAD et en s'appuyant sur des expériences passées²³, c'est généralement dans un cadre global, transfrontières ou régional que des solutions peuvent être trouvées aux problèmes des réfugiés.

III. Politiques propices au ciblage de l'aide au développement

Caractère additionnel

21. Le Cadre de mise en place de solutions durables insiste sur le fait que dans les situations de réfugiés « l'assistance octroyée pour promouvoir l'autosuffisance des réfugiés et améliorer la qualité de vie des réfugiés et de leur communauté d'accueil vient en complément. Sinon, les pays pauvres qui accueillent des réfugiés verront « leur » assistance se volatiliser au profit des réfugiés. De telles situations risqueraient de créer des tensions entre les réfugiés et la population locale et ne seraient pas conformes à l'esprit de partage du fardeau inhérent à l'aide au développement pour les réfugiés (DAR) et au développement par l'intégration sur place (DLI). » De même, le Cadre plaide pour que dans les situations d'après-conflit, les rapatriés deviennent bénéficiaires de l'aide au développement par l'incorporation de leurs besoins dans les plans de développement.²⁴

22. Les efforts se sont intensifiés ces dernières années pour améliorer l'efficacité de l'aide en termes d'obtention de meilleurs résultats pour les fonds dépensés. Nous citerons notamment les engagements de délier l'aide²⁵ aux pays les moins avancés; de fonder l'aide sur des critères de développement plutôt que sur des considérations d'intérêt politique personnel; de donner la priorité aux partenariats et à l'appropriation locale; de favoriser les bénéficiaires par des politiques favorables aux pauvres; et de coordonner et d'améliorer la cohérence des politiques des donateurs.

23. A la Conférence des Nations Unies de 2002 sur le financement du développement, les Etats ont reconnu qu'« une augmentation importante de l'APD et d'autres ressources sera nécessaire pour que les pays en développement puissent atteindre les objectifs de développement convenus au

²¹ Les lignes directrices du CAD - Prévenir les conflits violents : quels moyens d'action ? p. 54 de la version française

²² Ibid. p. 164 de la version française

²³ Conférence internationale sur les réfugiés d'Amérique centrale (CIREFCA), 1989 et Plan d'action global pour les réfugiés indochinois, 1989

²⁴ Cadre de mise en place de solutions durables, p. 5

²⁵ On entend par « aide liée » l'aide limitée à l'achat de biens et de services du pays donateur. On estime que l'aide liée augmente de 15 à 30 pour cent le coût de nombreux biens et services. En 2001, à sa Réunion à haut niveau, le CAD a adopté une Recommandation sur le déliement de l'aide aux pays les moins avancés. Synthèse de l'OCDE, 2001

niveau international, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire. Pour que l'APD reçoive davantage d'appui, nous coopérerons plus étroitement à l'amélioration des politiques et des stratégies de développement, aux niveaux national et international, afin d'accroître l'efficacité de l'aide apportée. » En outre, les pays développés ont été instamment invités « à prendre des mesures concrètes pour atteindre les objectifs consistant à consacrer 0,7 % de leur produit national brut (PNB)²⁶ à l'APD en faveur des pays en développement et à affecter une part de 0,15 % à 0,20 % aux pays les moins avancés, objectifs reconfirmés par la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés; nous encourageons les pays en développement à tirer avantage des progrès accomplis afin de garantir que l'APD soit utilisée efficacement pour contribuer à la réalisation des buts et objectifs de développement.²⁷ »

24. Suite au Consensus de Monterrey, les Etats membres de l'Union européenne qui n'ont pas encore atteint l'objectif de 0,7 % s'engagent « à augmenter individuellement le volume de leur APD dans les quatre années à venir dans le cadre de leurs processus respectifs de dotation budgétaire, les autres Etats membres renouvelant leurs efforts pour que le volume de leur APD demeure égal ou supérieur à l'objectif de 0,7 %, de sorte que, collectivement, un pourcentage moyen de 0,39 % soit atteint pour l'UE d'ici 2006. En vue de cet objectif, tous les Etats membres de l'Union européenne s'efforceront en tout état de cause, dans le cadre de leurs processus respectifs de dotation budgétaire, de porter leur APD à 0,33 % au moins de leur RNB d'ici 2006 »²⁸.

25. L'APD devrait augmenter dans les années à venir compte tenu des engagements ci-dessus prévoyant d'augmenter l'APD et d'améliorer l'efficacité de l'aide. Cette tendance a été confirmée par la réunion à haut niveau du CAD/OCDE en avril 2004, qui a noté une augmentation de 11 pour cent de l'APD ces deux dernières années, inversant la baisse enregistrée au cours de la décennie précédente.²⁹

26. Pour combler le déficit qui existe en matière de financement et d'assistance et accroître l'efficacité de l'aide, il est nécessaire de décompartmenter l'assistance humanitaire et l'aide au développement; d'élaborer des mécanismes de financement nouveaux et flexibles pour les situations de transition; de permettre aux organismes de développement disposant d'un mandat de travailler avec les gouvernements; de commencer à opérer même si le gouvernement connaît encore des problèmes de capacités et ne répond pas entièrement aux critères traditionnels d'octroi de l'aide; de repenser l'aide au développement afin qu'elle couvre aussi les solutions durables pour les réfugiés; et dans les situations de réfugiés, de remplacer progressivement l'assistance humanitaire par l'aide au développement (Voir aussi III, 29-40).

27. Le système des Nations Unies a déjà pris des mesures pour mieux prendre en charge les transitions. Le Groupe des Nations Unies pour le développement (UNDG)³⁰ et le Comité exécutif

²⁶ En 1970, les Nations Unies ont décidé que l'aide au développement devait atteindre 0,7% du RNB.

²⁷ Consensus de Monterrey, par. 41 et 42.

²⁸ Conclusion du Conseil européen sur la Conférence des Nations Unies sur le financement du développement, 2002

²⁹ Déclaration adoptée par les membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE, Réunion à haut niveau, 15-16 avril, 2004

³⁰ Le Groupe des Nations Unies pour le développement (UNDG) est un instrument destiné à la réforme des Nations, créé par le Secrétaire général en 1997 pour améliorer l'efficacité du développement de l'Organisation au niveau des pays. Il réunit les institutions opérationnelles qui travaillent sur le développement. Le Groupe est présidé par l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), au nom du Secrétaire général.

pour les affaires humanitaires (CEAH)³¹ ont instauré en septembre 2002 un groupe de travail conjoint sur les questions de transition pour « répondre à la nécessité de combler les déficits et les lacunes en matière de financement et de planification stratégique en vue de la transition des opérations de secours aux activités de développement dans le cadre des catastrophes naturelles et des situations d'urgence complexes » et continuer à « renforcer la procédure d'appel global en tant qu'outil de coordination et de planification stratégique de la prestation d'aide humanitaire et de la transition de la phase des secours au développement ». ³² En outre, il a été demandé au Groupe des Nations Unies pour le développement (UNDG) d'élaborer « un plan d'exécution afin de renforcer l'efficacité de la présence de l'Organisation dans les pays en développement. Ce plan aurait notamment pour caractéristiques ... l'intégration des outils de planification, de budgétisation et de mobilisation des ressources dans le cas des pays sortant d'un conflit. » ³³

28. Le travail du groupe de travail conjoint a été structuré par les programmes pilotes 4R³⁴ et le rapport du groupe de travail fait notamment les recommandations suivantes:

- a) La planification de la réponse des Nations Unies dans les contextes de transition doit être liée, dans la mesure du possible, aux plans et aux budgets de développement nationaux (s'ils existent déjà) ou à leur préparation.
- b) Un plan stratégique unifié des Nations Unies doit permettre à l'Equipe des Nations Unies dans le pays (UNCT) d'avoir recours à de multiples instruments de mobilisation des ressources (processus d'appel global (CAP), processus d'appel transitoire (TAP), conférences spécifiques des donateurs, mécanisme du Groupe consultatif (CG), tables rondes ou mécanismes spécifiques aux diverses agences, appuyés par une stratégie proactive de mobilisation des ressources.
- c) Dans certaines circonstances, un mécanisme pluriannuel de mobilisation des ressources pour la transition doit être mis en place, mécanisme dont la faisabilité et l'utilité doivent être étudiées en collaboration avec les donateurs, en s'inspirant des expériences des Appels transitoires de 2004 ainsi que des facilités des fonds d'affectation spéciale instaurées pour l'Afghanistan et l'Iraq. ³⁵

29. Pour mettre en œuvre le Cadre de mise en place de solutions durables et renforcer les liens avec d'autres parties du système des Nations Unies dans l'objectif de renforcer la protection des réfugiés et la recherche de solutions durables pour les personnes qui relèvent de sa compétence, le HCR s'est joint au Groupe des Nations Unies pour le développement (UNDG) en 2003. La résolution A/C.3/58/L.41 de l'Assemblée générale se félicite de l'admission du HCR au sein de ce groupe et « invite le Groupe, par le biais du système des coordonnateurs résidents et en pleine consultation avec les gouvernements concernés, à examiner les besoins des réfugiés et, le cas échéant, des autres personnes relevant de la compétence du Haut Commissariat, dans le cadre du processus d'établissement des bilans communs de pays et de formulation et d'application ultérieures de leurs programmes de développement. » ³⁶ En application de la résolution, un groupe de travail a été mis en place début 2004 pour élaborer des principes directeurs sur les solutions durables pour les réfugiés, les rapatriés et les PDI devant être incorporés dans les politiques de transition des Nations Unies dans les situations d'après-conflit et dans la révision des principes directeurs relatifs à

³¹ Le Comité exécutif pour les affaires humanitaires (CEAH) est l'un des quatre comités créés par le Secrétaire général dans le cadre de la réforme des Nations Unies afin de renforcer la coordination entre les institutions des Nations Unies dans les domaines humanitaires.

³² Résolution E/2002/32 de l'ECOSOC

³³ Décision 14 du Rapport du Secrétaire général (A/57/387/2002)

³⁴ Des programmes 4R pilotes sont mis en œuvre à Sri Lanka, en Afghanistan, au Sierra Leone et en Erythrée

³⁵ Report of the UNDG/ECHA Working Group on Transition Issues, December 2003

³⁶ Résolution de l'Assemblée générale A/C.3/58/L.41, 13 novembre 2003

l'établissement des bilans communs de pays (CCA) et au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (UNDAF).

30. Les initiatives ci-dessus visant à mieux coordonner et intégrer les opérations et à éviter les lacunes institutionnelles permettront aux Nations Unies d'améliorer sensiblement leur capacité à jouer un rôle majeur dans le ciblage de l'aide au développement sur la recherche de solutions pour les réfugiés, les rapatriés et les communautés qui les accueillent.

31. Ces dernières années ont vu un intérêt croissant des États donateurs pour la décompartmentation de l'assistance humanitaire et de l'aide au développement, et l'incorporation des besoins des réfugiés dans les politiques d'aide au développement. Cette évolution peut notamment être attribuée au désir de nombreux donateurs d'adopter une approche axée sur les gouvernements tout entiers comprenant une vision stratégique conjointe partagée par les divers services gouvernementaux comme les affaires étrangères, la justice et l'intérieur, la défense et la coopération pour le développement. Dans ce contexte, le financement commun est souvent un moyen efficace de renforcer la cohérence et d'intégrer l'élaboration des politiques. En outre, il est reconnu que l'aide au développement possède un potentiel plus grand, et parfois inexploité, pour éviter les conflits et les exodes de réfugiés.

32. Ainsi, un certain nombre d'initiatives récentes visent à intégrer les efforts et les fonds humanitaires et de développement et à cibler l'aide au développement sur la recherche de solutions aux problèmes des réfugiés dans les situations de réfugiés comme de rapatriement (cf. Annexe II). Compte tenu de cette tendance et du fait que les politiques des donateurs octroient de préférence l'aide aux pays qui possèdent des institutions solides et une politique saine garantissant un impact positif de l'APD (voir par. 11), les « pays performants », y compris en termes d'apport de solutions durables aux réfugiés et aux rapatriés, bénéficieront des fonds supplémentaires générés par les initiatives susmentionnées. Cet effet a été illustré dans le cas de l'Initiative de la Zambie³⁷, qui a été soutenue par un certain nombre de donateurs³⁸, avec des fonds qui ont dépassé les dotations convenues et budgétisées pour la Zambie.

IV. Éléments d'un Accord spécial sur le ciblage de l'aide au développement

33. À la lumière des considérations ci-dessus, il convient de réfléchir aux éléments suivants, qui pourraient faire utilement partie d'un accord spécial générique sur le ciblage de l'aide au développement.

Préambule

- reconfirmer les obligations des États envers les réfugiés découlant de la Convention de 1951, du Protocole de 1967 et d'autres instruments relatifs aux réfugiés et aux droits de l'homme
- reconfirmer l'engagement des États envers les solutions durables et le partage du fardeau
- placer l'accord spécial sur le ciblage de l'aide au développement dans le contexte des Objectifs du Millénaire pour le développement et de la réduction de la pauvreté
- établir les liens nécessaires entre l'accord spécial sur le ciblage de l'aide au développement et le Cadre de mise en place de solutions durables

³⁷ L'Initiative de la Zambie, dirigée par le gouvernement zambien, vise à s'attaquer aux problèmes de la pauvreté dans les régions qui accueillent des réfugiés et à créer des conditions propices pour que les réfugiés deviennent des membres productifs de leur communauté d'accueil, processus conduisant à leur intégration sociale et à la paix, la sécurité et la stabilité dans la région.

³⁸ Par exemple la Suède, le Danemark, les États-Unis et le Japon

Engagements des Etats:

Pays donateurs

- consacrer une partie de l'aide au développement à des activités en faveur des réfugiés ainsi que de la communauté d'accueil et du pays d'accueil dans les situations de réfugiés (DAR et DLI)
- consacrer une partie de l'aide au développement à des solutions durables pour les rapatriés et les communautés dans lesquelles ils rentrent dans les situations d'après-conflit (4R)

Pays d'asile

- mettre en œuvre l'aide au développement pour les réfugiés (DAR), notamment en incorporant systématiquement les solutions durables pour les réfugiés et les besoins des communautés d'accueil dans les plans de développement et les stratégies de réduction de la pauvreté nationaux
- mettre en œuvre, si possible, le développement par l'intégration sur place (DLI) en octroyant progressivement aux réfugiés un éventail plus large de droits et de prestations équivalents à ceux dont jouissent les citoyens locaux

Pays d'origine

- mettre en œuvre les 4R, notamment en incorporant systématiquement des mesures conduisant au retour viable des réfugiés dans les plans de développement et les stratégies de réduction de la pauvreté nationaux

Nations Unies et partenaires

- identifier les programmes potentiels de 4R, DAR et DLI et les mettre en œuvre
- planifier, coordonner, suivre et évaluer les activités en fonction de l'accord

Toutes les parties

- définir dans leurs grandes lignes des options permettant d'appliquer les mécanismes et les voies de financement dans des situations spécifiques
- élaborer un mécanisme d'examen par les pairs

Annexe I

Objectifs du Millénaire pour le développement

1. Réduire l'extrême pauvreté et la faim

Cible pour 2015: Réduire de moitié la proportion de la population dont le revenu est inférieur à un dollar par jour et de celle qui souffre de la faim

2. Assurer l'éducation primaire pour tous

Cible pour 2015: Donner à tous les enfants, garçons et filles, les moyens d'achever le cycle d'études primaires

3. Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Cibles pour 2005 et 2015: Eliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire d'ici 2005, si possible, et à tous les niveaux de l'enseignement en 2015, au plus tard

4. Réduire la mortalité infantile

Cible pour 2015: Réduire de deux tiers le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans

5. Améliorer la santé maternelle

Cible pour 2015: Réduire de trois quarts le taux de mortalité maternelle

6. Combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies

Cible pour 2015: Stopper la propagation du VIH/sida et commencer à inverser la tendance actuelle et maîtriser le paludisme et d'autres grandes maladies, et commencer à inverser la tendance actuelle

7. Assurer un environnement durable

- *Intégrer les principes du développement durable dans les politiques nationales et inverser la tendance actuelle à la déperdition des ressources environnementales*
- *D'ici à 2015, réduire de moitié le pourcentage de la population qui n'a pas accès à un approvisionnement en eau potable*
- *D'ici à 2020, améliorer sensiblement la vie d'au moins 100 millions d'habitants de taudis*

8. Mettre en place un partenariat mondial pour le développement

Cibles:

- *Poursuivre la mise en place d'un système commercial et financier multilatéral ouvert, qui suppose un engagement en faveur d'une bonne gouvernance, du développement et de la lutte contre la pauvreté, aux niveaux tant national qu'international*

- *S'attaquer aux besoins particuliers des pays les moins avancés et répondre aux besoins particuliers des Etats enclavés et des petits Etats insulaires en développement*
- *Traiter globalement le problème de la dette des pays en développement*
- *Créer des emplois décents et productifs pour les jeunes*
- *En coopération avec l'industrie pharmaceutique, rendre les médicaments essentiels disponibles et abordables dans les pays en développement*
- *En coopération avec le secteur privé, mettre les avantages des nouvelles technologies, en particulier des technologies de l'information et de la communication, à la portée de tous*

Annexe II

Liste des initiatives des donateurs

Plan d'action pour l'Afrique du G8

En réponse à l'initiative du NEPAD (Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique), les Etats du G8 ont lancé le Plan d'action pour l'Afrique du G8³⁹, dans lequel ils reconforment leurs nouveaux engagements en faveur de l'aide au développement annoncés à Monterrey, déclarant que: « En partant du principe que les pays africains prendront des engagements politiques solides, et étant donné les tendances récentes en matière d'aide, nous avons bon espoir qu'en tout la moitié ou plus de notre nouvelle aide au développement pourrait aller aux nations de l'Afrique qui sont gouvernées avec justice, qui investissent dans leur capital humain et promeuvent la liberté économique. De cette façon, nous appuierons l'objectif du NEPAD. »⁴⁰ Le Plan d'action promeut vigoureusement la paix et la sécurité en Afrique et exprime sa volonté de soutenir le développement d'après-conflit, de tenter de résoudre les problèmes de déplacement et en particulier de prêter assistance « aux pays africains qui accueillent, aident et protègent de nombreux réfugiés. »⁴¹

Linking Relief, Rehabilitation and Development (LRRD)

L'initiative Linking Relief Rehabilitation and Development⁴² de la Commission européenne est un cadre conceptuel relevant du Cadre de développement général. Son objectif est d'assurer la transition entre les secours et l'aide au développement. La Commission européenne souligne l'interdépendance de l'assistance humanitaire et de l'aide au développement, arguant qu'une meilleure assistance humanitaire contribue au développement et qu'un meilleur développement réduit le besoin de secours humanitaires. Le LRRD est intégré aux outils et instruments existants de coopération pour le développement de la CE et ne dispose pas de ligne budgétaire spécifique. Lorsqu'il est appliqué, il prélève donc des subsides sur le Fonds européen de développement (FED) ou la ligne budgétaire consacrée aux Personnes déracinées en Asie et en Amérique latine. Le HCR a reçu des fonds du budget des Personnes déracinées pour le programme de retour à Sri Lanka et du FED pour le retour des réfugiés érythréens.

Coopération avec les pays tiers dans le domaine de la migration – (B7-667) et Aeneas

La ligne budgétaire EC B7-667 a pour but de financer les actions préparatoires dans le cadre d'un partenariat avec les pays et les régions d'origine et de transit en relation avec les migrations et l'asile. L'objectif est de fournir une aide financière et technique aux pays d'origine ou aux pays de transit pour les aider à gérer les flux migratoires, en particulier dans les domaines de la gestion des migrations, de la protection internationale et de l'immigration illégale. La ligne budgétaire finance des projets qui unissent les stratégies et les programmes nationaux et régionaux de développement et de coopération de la Communauté concernant les pays tiers concernés. En 2003, le HCR a reçu des fonds de la ligne budgétaire B7-667 pour quatre projets. En 2004, la ligne B7-667 sera incorporée dans une nouvelle ligne budgétaire de la CE: Aeneas.

Peace Building Grant Aid (PBGA)

³⁹ Plan d'action pour l'Afrique du G8, juin 2002

⁴⁰ Ibid. par. 9

⁴¹ Ibid. par. 1.7

⁴² Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen, 2001

Le PBGA fait partie du système d'aide et de l'APD du Japon. Le fonds aide les gouvernements de pays en développement ou les organisations internationales à mettre en œuvre des programmes de prévention des conflits et de consolidation de la paix, dont des programmes d'intégration et de réconciliation dans des pays qui sortent d'un conflit. Les programmes proposés doivent contribuer aux efforts globaux de consolidation de la paix d'un pays ou d'une région spécifique. Le HCR a reçu des fonds du PBGA pour le « Programme d'aide à la réintégration en faveur des rapatriés angolais ».

Trust Fund for Human Security (HSTF)

Le HSTF fait lui aussi partie de l'APD du Japon, dans le cadre du budget pour les institutions multilatérales. Seules les organisations du système des Nations Unies peuvent demander l'appui de ce fonds pour des activités liées au concept de la sécurité humaine. Les paramètres du financement des projets comprennent la promotion d'approches intégrées faisant de préférence intervenir plus d'une organisation dans la planification et l'exécution et le fonds privilégie le soutien et l'autonomisation des réfugiés, des personnes déplacées à l'intérieur (PDI), des migrants économiques et autres personnes qui se déplacent. L'impact socioéconomique sur les personnes déplacées et leurs communautés d'accueil doit toujours faire l'objet d'une attention particulière.⁴³ L'initiative « Imagine Coexistence » du HCR en Yougoslavie et au Rwanda est un exemple de projet financé par le HSTF.

Stratégie pour les activités dans les régions d'origine des réfugiés

Le Danemark a adopté en 2003 une stratégie avec une ligne budgétaire séparée pour les activités dans les régions d'origine des réfugiés.⁴⁴ Cette stratégie a pour objectif de promouvoir des solutions durables pour les réfugiés en les intégrant dans des programmes de développement à travers une combinaison d'activités bilatérales et multilatérales. Sur le plan multilatéral, la stratégie met l'accent sur le renforcement du lien entre les agences humanitaires et celles de développement au sein de la famille des Nations Unies, par exemple à travers l'approche des 4R dans les situations d'après-conflit, et en augmentant l'autosuffisance des réfugiés dans les situations de réfugiés. Le HCR a présenté au Danemark une proposition de financement d'un projet 4R pour Sri Lanka au titre de cette ligne budgétaire, conjointement avec le PNUD, l'UNICEF et l'OIT.

Ligne de budget transitoire

La Norvège a mis en place en 2002 la ligne de budget transitoire visant à assurer la transition entre les secours à court terme et l'aide au développement à long terme dans les situations d'après-conflit.⁴⁵ La stratégie de transition norvégienne a pour objectif explicite de contribuer à la capacité de la communauté internationale et d'agir dans les situations de crise internationale. Ainsi, ces fonds ne tiennent pas compte des risques, permettant à la Norvège d'allouer des subsides pour des activités menées dans des pays à faible capacité gouvernementale et dépourvus de processus démocratiques. Les fonds attribués au titre de la ligne budgétaire transitoire sont essentiellement destinés à des pays qui ne sont pas bénéficiaires de l'aide bilatérale. A compter de 2004, le HCR recevra une subvention destinée aux activités des 4R.

Millennium Challenge Account

Les Etats-Unis ont instauré en 2004 le Millennium Challenge Account (MCA), destiné à soutenir des projets dans des nations « qui sont gouvernées avec justice, investissent dans leur capital humain et promeuvent la liberté économique ».⁴⁶ Les fonds affectés au MCA augmenteront sur trois

⁴³ Trust Fund for Human Security, 2003

⁴⁴ 'Naeromraadestrategien' (Stratégie pour les activités dans les régions d'origine des réfugiés, Danida, 2003

⁴⁵ www.norad.no

⁴⁶ Déclaration du président George Bush à la Conférence de Monterrey, 2002

ans pour atteindre 5 milliards de dollars E.-U. en 2006. En 2004, les pays habilités à emprunter des fonds à l'Association internationale de développement (AID) seront pris en compte. En 2005, tous les pays dont le revenu est inférieur à 1 435 dollar E.-U. par habitant seront pris en compte et en 2006, tous les pays dont le revenu est égal à 2 975 dollars E.-U. pourront faire appel au MCA. Seize indicateurs ont été choisis pour identifier les pays les plus performants et évaluer la performance nationale par rapport aux critères du gouvernement avec justice, de l'investissement dans le capital humain et de la promotion de la liberté économique.

Fonds post-conflit

Le Fonds post-conflit (FPC) de la Banque mondiale a été instauré en 1997 et est destiné à soutenir les pays sur la voie de la transition d'un conflit à la paix durable et au développement économique. Le PCF doit positionner la Banque par un engagement constructif dans des pays où les instruments normaux ne peuvent être utilisés ou pourraient ne pas être adaptés. Les dons du FPC privilégient: i) les approches novatrices des conflits et du développement; ii) les partenariats avec les donateurs, le système des Nations Unies et les ONG; iii) les stratégies de retrait appropriées et iv) l'utilisation des dons pour obtenir un financement supplémentaire et donc en augmenter l'impact. Les dons peuvent aller de 25 000 à 1 million de dollars E.-U., montant qui peut être dépassé pour des programmes pluriannuels. Le PCF harmonise actuellement des programmes de travail avec le Fonds d'affectation spéciale LICUS (voir ci-dessous).⁴⁷

Fonds d'affectation spéciale Licus

La Banque mondiale a créé en 2004 un Fonds d'affectation spéciale de 25 millions de dollars E.-U. destiné à stimuler les réformes des politiques et à assurer la prestation des services sociaux dans les pays les plus pauvres de la planète où les approches traditionnelles d'aide au développement ont échoué et où le soutien de la communauté internationale demeure crucial. Le Fonds d'affectation spéciale cible les pays LICUS (pays à faible revenu en difficulté⁴⁸) qui ne sont pas éligibles au financement de l'Association internationale pour le développement (AID) en raison de leurs arriérés de paiement à la Banque. Ce Fonds sera financé à partir des fonds excédentaires de la Banque et sera opérationnel jusqu'à la fin 2007. Il sera géré par l'AID, en utilisant le système d'approbation, la documentation et les procédures du Fonds d'après-conflit.

⁴⁷ The Role of the World Bank in Conflict and Development: An Evolving Agenda, the World Bank, 2004

⁴⁸ Les Pays à faible revenu en difficulté se caractérisent par des institutions et une gouvernance très faibles, et constituent l'environnement le plus difficile dans laquelle utiliser l'aide efficacement.